

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 777

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Le Fur et M. Reiss

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Les sorties scolaires peuvent être proposées aux enfants des écoles hors contrat et de l'instruction à domicile. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure est prévue dans l'intérêt de la socialisation des enfants et de leur ouverture culturelle.